

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 13

Dans l'alinéa 20 de cet article, substituer aux mots :

« du ministre chargé »,

les mots :

« des ministres chargés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.